

EN CONSÉQUENCE, le ministre de la Famille :

NOMME de nouveau monsieur Michel Toupin, gestionnaire principal à la Caisse de retraite de l'Université Laval, membre du comité de placement à compter des présentes et pour la période devant se terminer le 1^{er} décembre 2012.

Le ministre de la Famille,
TONY TOMASSI

53190

A.M., 2010

Arrêté numéro AM 0002-2010 du ministre de la Sécurité publique en date du 20 janvier 2010

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus entre le 24 et le 31 juillet 2009, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 12 août 2009 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes et des vents violents survenus entre le 24 et le 31 juillet 2009;

VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté du 17 septembre 2009 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme, au besoin, d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Gertrude-Manneville qui n'a pas été désignée aux arrêtés précités a relevé des dommages à ses infrastructures routières, en raison des pluies abondantes survenues le 26 juillet 2009;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre le 12 août 2009 relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus entre le 24 et le 31 juillet 2009, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à une autre municipalité par arrêté le 17 septembre 2009, est de nouveau élargi afin de comprendre la municipalité de Sainte-Gertrude-Manneville, située dans la circonscription électorale d'Abitibi-Ouest.

Québec, le 20 janvier 2010

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

53192